



## DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

### Délégation faite au Président

Réf. : P023\_2023

Date : 20/01/2023

**OBJET : Centre d'activité Louis Lumière - Convention de domiciliation avec l'entreprise individuelle de Monsieur F. ROUSSEAU**

### Exposé

Au vu de la demande de l'entreprise individuelle de Monsieur F. ROUSSEAU, spécialisée en petits travaux de bricolage, il est proposé de passer avec celle-ci une convention de domiciliation au Centre d'activité Louis Lumière à Cherbourg-en-Cotentin, moyennant une redevance fixée conformément aux tarifs en vigueur.

**Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

**Vu** la délibération n°DEL2022\_197 du 6 décembre 2022 portant délégation de pouvoir du Conseil au Bureau et au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin - Modification n°5,

### Décide

- **De passer** avec l'entreprise individuelle de Monsieur F. ROUSSEAU, immatriculée sous le n°947 645 917 00016, représentée par lui-même en qualité de gérant, une convention de domiciliation au Centre d'activité Louis Lumière, 4-6 avenue Louis Lumière, CS 60624, Cherbourg-Octeville, 50106 Cherbourg-en-Cotentin cedex, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,
- **De préciser** que les termes de la convention fixent les conditions de mise en place de cette domiciliation et notamment le coût de la redevance y afférent,
- **D'autoriser** son délégataire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision,

- **De dire** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Caen (par voie postale au 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

**Le Président,**

**David MARGUERITTE**